

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



Déclaration de Monsieur Alphonse Charles WRIGHT,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme,
au débat général de la Vingt-deuxième session de
l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome
de la Cour pénale internationale

New York, le 06 décembre 2023

Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome ;

Monsieur le Procureur de la Cour pénale internationale ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Etats Parties, Membres Observateurs,

1. La République de Guinée a l'insigne honneur de prendre part à cette 22^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome. Cette participation est la preuve de l'attachement de notre pays à la mise en œuvre du Statut de Rome pour une meilleure intégration des principes qui fondent la justice pénale internationale au sein de cette grande famille des Nations Unies.

2. Au moment où je tiens ces propos, notre pays organise l'un des procès considérés par l'opinion, grâce à la vision éclairée de Monsieur le Président de la République **Colonel Mamadi DOUMBOUYA**, comme étant un modèle de réussite sur le plan africain, voire international.

3. Sous son leadership, la Guinée s'est engagée, par la signature d'un Mémoire avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, à faire juger par ses propres institutions judiciaires, les infractions commises à l'occasion des événements du 28 septembre 2009, mettant ainsi fin à de nombreuses années d'inertie, soit 13 ans d'attente des victimes du bilan macabre de ces événements.

4. Pour la gouverne de l'Assemblée des Etats parties, au cours de ces événements tragiques, 157 personnes ont été tuées et plus de 106 femmes violées, faits imputés à certains éléments des Forces de défense et de sécurité.

5. Ce procès, qui a démarré le 28 septembre 2022 a été exclusivement financé par le Gouvernement de la République de Guinée avec l'appui technique du Système des Nations Unies.

Mesdames et Messieurs,

6. Il n'y a pas de doute qu'en faisant démarrer le procès, un an seulement après son accession à la magistrature suprême du pays et après 13 ans d'inertie, le Président de la République a ainsi voulu envoyer à la communauté internationale un signal fort pour dire que la Guinée, qui a ratifié le Statut de Rome le 14 juillet 2003, est à l'avenir résolument engagée dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux.

7. Cela signifie que la Guinée va désormais faire poursuivre et juger systématiquement, par les juridictions guinéennes, tous les crimes internationaux commis sur son territoire ou dont les auteurs, complices ou victimes sont de nationalité guinéenne ou encore dont l'un des accusés, indépendamment de sa nationalité et du lieu de commission du crime, aura été appréhendé en Guinée.

8. Tout récemment, un Commando lourdement armé, s'est introduit à la Maison centrale de Conakry, en dehors de toute forme de procédure légale, pour tenter de soustraire les présumés auteurs de ces crimes et se trouvant sous-main de justice, en vue de créer chez les victimes et témoins, une psychose et un véritable traumatisme psychique ou psychologique.

9. La réponse de l'Etat guinéen a été immédiate et à la hauteur des évènements, grâce à la mobilisation de l'ensemble des Forces de défense et de sécurité, pour repousser les assaillants et, surtout renforcer la protection des victimes et des témoins en lien avec ce procès.

10. A date, une enquête judiciaire est ouverte et l'opinion nationale et internationale sera informée, au moment venu de ses conclusions qui, à mon sens, vont situer toutes les responsabilités.

11. Cet incident malheureux doit interpeler la communauté internationale à soutenir la Guinée, en termes d'accompagnement, pour conduire à bien ce procès et surtout, rechercher Monsieur Claude Pivi, toujours en cavale, à travers des échanges d'information à l'effet de l'appréhender et de traduire devant le Tribunal criminel.

Mesdames et Messieurs,

12. Au regard des risques encourus, l'accompagnement des partenaires techniques et financiers est, en cette phase, incontournable pour garantir la poursuite du procès dans le strict respect de la loi et des droits de l'homme.

13. A cet effet, il serait nécessaire que le Gouvernement et les partenaires conviennent, pour les prochaines étapes, d'un plan d'action cohérent, avec des engagements précis et réalisables.

14. En tout état de cause, l'application réussie du principe de complémentarité avec la CPI, en l'espèce, serait une victoire, à la fois pour la Guinée, la justice et la communauté internationale.

Je vous remercie.